

COMMUNE DE JUSSAC

délibération :
D_2021_6_10

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021

Nombre de conseillers en
exercice : 19

L' an deux mille vingt et un, le lundi 20 décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle polyvalente de Jussac, sous la présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Présents : 13

Date de convocation du : 14 Décembre 2021

Votants : 18

Présents : Monsieur ARNAL André, Madame BASTIEN Joëlle, Madame CLUSE Nathalie, Madame COLOMB Yvette, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur LACROIX Michel, Madame LINARD Danielle, Madame MALHERBES Caroline, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur SCIORETO Cyrille, Madame DELHOSTAL Anne, Monsieur PRIVAT Jean

Objet : Création de la commission MAPA

Pouvoirs :

Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick a donné pouvoir à Monsieur ARNAL André
Madame PRADEL Céline a donné pouvoir à Madame DELHOSTAL Anne
Monsieur ROFFY Jacques a donné pouvoir à Monsieur SCIORETO Cyrille
Monsieur VIOLLE Willy a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Michel
Monsieur ROUX Hervé a donné pouvoir à Madame DELHOSTAL Anne

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ANDRE Jean-Luc, Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick, Madame PRADEL Céline, Monsieur ROFFY Jacques, Monsieur VIOLLE Willy, Monsieur ROUX Hervé

Secrétaire de Séance : Madame Joëlle BASTIEN

Considérant que la CAO (Commission d'Appel d'Offres) n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens.

Considérant que le pouvoir adjudicateur souhaite une assistance technique et d'aide à la décision.

Il est proposé de créer une « commission MAPA (Marchés à la procédure adaptée) » afin d'assister le maire dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée.

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition de la « commission MAPA » soit identique à celle de la commission d'appel d'offres désignée par la délibération n°D2020-5-10 du 15 juin 2020.

La « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de la création d'une « commission MAPA » pour tous les marchés passés selon une procédure adaptée ;
- **DECIDE** que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres ;
- **PRECISE** que la « commission MAPA » sera présidée par le président (le Maire) de la Commission d'Appel d'Offres, et sera composée de 3 titulaires (et de 3 suppléants) qui sont ceux de la commission d'appel d'offres :

Président	3 Titulaires	3 Suppléants
Le Maire, Jean-François RODIER	André ARNAL Joëlle BASTIEN Céline PRADEL	Nathalie CLUSE Anne DELHOSTAL Michel LACROIX

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-François RODIER

